



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/029

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

**Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.**

Il est proposé de créer 8 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Finances - Urbanisme**
- **Culture – Patrimoine -Fêtes – Communication**
- **Aménagement du territoire – Environnement Propreté – Prévention des risques**
- **Education – Jeunesse – Périscolaire**
- **Commerce – Artisanat – Attractivité – Economie**
- **Social – Handicap**
- **Travaux – Commande publique (MAPA)**
- **Sécurité - Citoyenneté**

Le nombre de membres de chaque commission est à fixer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

DE CREER 8 commissions municipales, et d'arrêter la composition de chacune comme suit :

COMMISSION FINANCES – URBANISME (12 membres) :

Yannick COSTA

Joël PACULL, Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, Chrystèle LEBOEUF, Régis MOLINER, Marie-Ange SANCHEZ, Joël BILLÈS, Christophe SOLER, Jean-Pierre MARGAILL, Marine CAMPASOL, François CANOVAS, Xavier ROCA.

COMMISSION CULTURE PATRIMOINE FETES COMMUNICATION (9 membres) :

Françoise CAMPREDON

Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, Chrystèle LEBOEUF, David VENOSINO, Marie-Ange SANCHEZ, Christophe MEZY, Sandrine BOURREL, Léocadie MENDEZ, Florence GESLIN.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT PROPRETE - PREVENTION DES RISQUES (12 membres) :

Joël PACULL

Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, David VENOSINO, Joël BILLÈS, Christophe MEZY, Sandrine JAKOBINA, Christophe SOLER, Jean-Pierre MARGAILL, François CANOVAS, Patrick CALA.

COMMISSION EDUCATION JEUNESSE PERISCOLAIRE (9 membres) :

Karine CAROLA

Laurence BARBERA, David VENOSINO, Sandrine BOURREL, Marine CAMPASOL, Pascale PUY, Christophe MEZY, Celyne GILLARD, Léocadie MENDEZ.

COMMISSION COMMERCE ARTISANAT ATTRACTIVITE ECONOMIE (6 membres) :

Laurent FOURMOND

Françoise CAMPREDON, Chrystèle LEBOEUF, Christophe SOLER, Sandrine BOURREL, Celyne GILLARD.

COMMISSION SOCIAL – HANDICAP (9 membres) :

Liliane HOSTALLIER SARDA

Yannick COSTA, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Chrystèle LEBOEUF, Pascale PUY, Sandrine JAKOBINA, Florence GESLIN, Léocadie MENDEZ.

COMMISSION TRAVAUX - COMMANDE PUBLIQUE (MAPA) (9 membres) :

Nathalie PIQUÉ

Yannick COSTA, Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER SARDA, Chrystèle LEBOEUF, Régis MOLINER, Marine CAMPASOL, Patrick CALA, François CANOVAS.

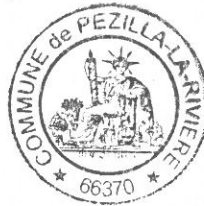
COMMISSION SECURITE - CITOYENNETE (9 membres) :

Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE

Yannick COSTA, Françoise CAMPREDON, Régis MOLINER, Pascale PUY, Christophe MEZY, Sandrine JAKOBINA, Xavier ROCA, Florence GESLIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

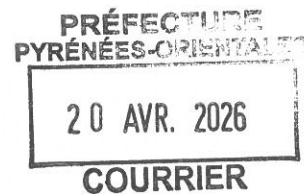


Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.